

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2024

Convocation du 7 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER
Mme Nadine LINARD donne pouvoir à Mr Yves GOURDON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Michel GUILLEUX
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 07/03/2024
Affichage : 14/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS CABLEES NECESSAIRES A LA RECEPTION DES EMISSIONS AUDIOVISUELLES INSTALLEE SUR LA COMMUNE DE LUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette prestation et de l'autoriser à signer la convention pour 2023 avec la société ANTENNE ANJOU NUMERIQUE, située 51 rue de la Chataigneraie à Bouchemaine, laquelle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions automobiles installés sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble).

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs
- 4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

